

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances, le 6 septembre 2022.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

163-09-22

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

**ADOPTÉ**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - LÉGISLATION**

**3.1** - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

**3.2** - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022

**3.3** - Étude d'opportunité pour un regroupement municipal

**4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

**4.1** - Approbation des comptes à payer au 31 août 2022

**4.2** - Autorisation de signatures d'un emprunt temporaire pour la réalisation des travaux de réfection du rang D'Anjou

**4.3** - Adoption du budget révisé de l'OMH du 17 juin 2022

**4.4** - Adoption du budget révisé de l'OMH du 6 juillet 2022

**4.5** - Acceptation des travaux de peinture extérieure de l'édifice du Parc Garneau

**4.6** - Dépôt du rapport de la directrice générale

**5 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**5.1** - Dépôt du rapport des travaux de voirie

**6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**6.1** - Avis de motion et présentation du PREMIER projet de règlement numéro 11-22 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité

**6.2** - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

**7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

**7.1** - Demande de contribution financière au FDMK / Volet activité locale, loisir culturel / Matériel et installation d'une sculpture

**7.2** - Programme de soutien financier pour des initiatives structurantes en loisir et en sport / Révision du dossier

8 - CORRESPONDANCE

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire et des conseillers

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

164-09-22

3.1 - **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2022 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance;

**CONSIDÉRANT** que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilynne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉ**

165-09-22

3.2 - **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 août 2022 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance;

**CONSIDÉRANT** que le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022 soit adopté tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉ**

166-09-22

3.3 - **Étude d'opportunité pour un regroupement municipal**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet, appuyé par Francine Bard et Stéphanie Bard, que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ne participe pas à l'étude d'opportunité de regroupement municipal;

**IL EST PROPOSÉ** par Marilynne Lévesque, appuyée par Gabriel D'Anjou, Danielle D'Anjou et Gilles DesRosiers, que ce point soit reporté à la séance du mois d'octobre 2022.

La proposition de Marilynne Lévesque ayant le plus de votes, il est résolu de

**REPORTER** ce point à la séance du mois d'octobre 2022.

#### **4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

167-09-22

##### **4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 août 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la facture de CHOX-FM, au montant de 229,85 \$, ne soit pas payée car elle aurait dû être faite au nom du Comité des loisirs;

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de 31 août 2022, totalisant la somme de 333 760,45 \$, si on enlève la facture au montant de 229,85 \$, comme il apparaît dans la liste déposée;

**QUE** la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

168-09-22

##### **4.2 - Autorisation de signatures d'un emprunt temporaire pour la réalisation des travaux de réfection du rang D'Anjou**

**CONSIDÉRANT** que le MAMH a approuvé le 24 mai 2022 le règlement d'emprunt numéro 07-22, au montant de 423 090 \$, pour la réalisation des travaux de réfection du rang D'Anjou;

**IL EST PROPOSÉ** par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande auprès de son institution financière l'ouverture d'un emprunt temporaire pour les travaux de réfection du rang D'Anjou, en référence au règlement d'emprunt no 07-22, au montant de 412 090 \$;

**QUE** le conseil autorise le maire, M. Gilles DesRosiers, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sylvie Dionne, à signer le contrat ou tout autre document pour donner effet à cette résolution.

**ADOPTÉ**

169-09-22

##### **4.3 - Adoption du budget révisé de l'OMH du 17 juin 2022**

**CONSIDÉRANT** que l'OMH de St-Gabriel a procédé à la révision de son budget 2022 concernant les services à la clientèle :

Budget approuvé précédent : 57 849 \$

Budget approuvé cumulatif : 65 001 \$

Contribution versée par la municipalité (budget approuvé précédent) : 974 \$

Contribution à verser (budget approuvé cumulatif) : 1 689 \$

Solde à verser selon le budget révisé du 17 juin 2022 : 715 \$

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ajuste sa part à la hausse, d'un montant de 715 \$, et adopte le budget révisé de l'Office municipal d'habitation, comme il a été déposé dans le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec du 17 juin 2022.

**ADOPTÉ**

170-09-22

#### 4.4 - Adoption du budget révisé de l'OMH du 6 juillet 2022

**CONSIDÉRANT** que l'OMH de St-Gabriel a procédé une deuxième révision de son budget 2022 concernant les services à la clientèle :

Budget approuvé précédent : 65 001 \$

Budget approuvé cumulatif : 65 976 \$

Contribution versée par la municipalité (budget approuvé précédent) : 1 689 \$

Contribution à verser (budget approuvé cumulatif) : 1 787 \$

Solde à verser selon le budget révisé du 6 juillet 2022 : 98 \$

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ajuste sa part à la hausse, d'un montant de 98 \$, et adopte le budget révisé de l'Office municipal d'habitation, comme il a été déposé dans le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec du 6 juillet 2022.

**ADOPTÉ**

171-09-22

#### 4.5 - Acceptation des travaux de peinture extérieure de l'édifice du Parc Garneau

**CONSIDÉRANT** que M. Serge Dubé s'est désisté pour les travaux de peinture de l'édifice du Parc Garneau;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une offre de service de M. Samuel Lebrun, au montant de 8 330 \$, plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de M. Samuel Lebrun et autorise le paiement de la dépense.

**ADOPTÉ**

#### 4.6 - Dépôt du rapport de la directrice générale

La directrice générale a déposé son calendrier dans le conseil sans papier en tant que rapport pour le mois d'août 2022.

### 5 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

#### 5.1 - Dépôt du rapport des travaux de voirie

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de voirie du mois d'août 2022.

### 6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

172-09-22

#### 6.1 - Avis de motion et présentation du PREMIER projet de règlement numéro 11-22 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la conseillère Francine Bard donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le

Règlement numéro 11-22 visant à modifier le règlement de zonage no 02-91 afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité.

Présentation du **PREMIER projet de règlement no 11-22** par Sylvie Dionne :

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 02-91 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a modifié, en 2021, la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2) et son règlement d'application, soit le Règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique pour, notamment, introduire une nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique;

**CONSIDÉRANT** que bien qu'il n'y ait pas encore d'établissements privés d'hébergement touristiques offrant la location à court terme recensés par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), la situation observée régionalement dans les autres municipalités de la MRC risque de se présenter à court ou moyen terme dans la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle situation viendrait diminuer l'offre en logements sur le territoire de la municipalité pour de nouveaux résidents, les familles et les aînés;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant souhaite protéger l'offre en logements sur son territoire, mais également assurer une cohabitation harmonieuse des usages entre les résidents permanents et la clientèle de passage;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Francine Bard lors de la séance de conseil du 6 septembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le présent règlement portant le numéro 11-22 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

##### Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 11-22 visant à modifier le règlement de zonage numéro 91-2 afin d'encadrer les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale sur le territoire de la municipalité ».

##### Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 91-02 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

Article 3 – L'article 2.6 (terminologie) est modifié par l'ajout des termes suivants :

« Établissement d'hébergement touristique général :

Établissement, autre que des établissements de résidence principale et des établissements

d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.

Établissement de résidence principale :

Établissement pour lequel une attestation de résidence principale doit être obtenue. L'hébergement est offert au moyen d'une seule réservation, dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

Résidence de tourisme :

Établissement ne constituant pas la résidence principale pour lequel une attestation de classification doit être obtenue. L'hébergement est offert en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine ».

Article 4 – Ajout de l'article 4.15 suivant :

« 4.15 Résidences de tourisme

Une résidence de tourisme est autorisée aux conditions suivantes :

1. l'usage « résidence de tourisme » est autorisé dans une zone identifiée comme tel au chapitre 5 du présent règlement ou l'usage bénéficie d'un droit acquis;
2. une attestation valide de classification pour la catégorie « Établissement d'hébergement touristique général » pour le genre « Résidence de tourisme » doit avoir été obtenue en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2) et de son règlement d'application. À ce titre, l'établissement doit respecter les dispositions d'affichage prévues par le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r 1).

Article 5 – Ajout de l'article 4.16

« 4.16 Établissement de résidence principale

Un établissement de résidence principale est autorisé aux conditions suivantes :

1. l'usage « établissement de résidence principale » est autorisé dans une zone identifiée comme tel au chapitre 5 du présent règlement ou l'usage bénéficie d'un droit acquis;
2. une attestation valide de classification pour la catégorie « Établissement de résidence principale » doit avoir été obtenue en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2) et de son règlement d'application. À ce titre, l'établissement doit respecter les dispositions d'affichage prévues par le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r 1). »

Article 6 L'article 5.2.1 est remplacé par le suivant :

«5.2.1 Usages autorisés

Dans la zone résidentielle (R) identifiée au plan de zonage, les usages autorisés sont ceux mentionnés en regard de chaque zone au tableau ci-après :

ZONES	USAGES
RA1	<ul style="list-style-type: none"><li>• les groupes habitation I, II</li><li>• le groupe commerces et services I</li><li>• le groupe public I</li><li>• les usages de résidences de tourisme et de résidence principale</li></ul>
RA2 et RA3	<ul style="list-style-type: none"><li>• les groupes habitation I, II</li><li>• le groupe commerces et services I</li><li>• le groupe public I</li></ul>

RB	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les groupes habitation, I, II, V,</li> <li>• le groupe commerce et service I</li> <li>• le groupe public</li> </ul>
RC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les groupes habitation I, II, III, IV, V</li> <li>• le groupe commerce et service I</li> <li>• le groupe public I</li> </ul>

#### DISPOSITIONS FINALES

##### Article 7 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

**IL EST PROPOSÉ** par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le PREMIER projet de règlement no 11-22 qui devra être soumis à la consultation publique, conformément à l'article 125 de la Loi;

**DE FIXER** au 27 septembre 2022, à 19 h 00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

#### ADOPTÉ

##### 6.2 - Dépôt du rapport de la MRC en urbanisme

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier le rapport de la MRC de Kamouraska pour le mois de juillet 2022.

#### 7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

173-09-22

##### 7.1 - Demande de contribution financière au FDMK / Volet activité locale, loisir culturel / Matériel et installation d'une sculpture

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

**CONSIDÉRANT** que le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$ dans cette activité;

**QUE** la Municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

**QUE** la Municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel Sculpture au Parc Garneau (installation du tronc sur la base).

#### ADOPTÉ

174-09-22

**7.2 - Programme de soutien financier pour des initiatives structurantes en loisir et en sport / Révision du dossier**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a déposé une demande de financement dans le Programme de soutien financier pour des initiatives structurantes en loisir et en sport;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'est vue octroyé la somme de 4 000 \$ pour la réalisation du projet;

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité révise son budget, en tenant compte de l'aide financière attribuée par le programme au montant de 10 315 \$;

**QUE** la contribution de la Municipalité soit de 6 315 \$ et que les crédits budgétaires soient pris dans le surplus libre.

**ADOPTÉ**

**8 - CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue en août 2022.

**9 - VARIA**

**9.1 - Rapport du maire et des conseillers**

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

**10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de la part de l'assistance.

175-09-22

**11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20 h 20.

**ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilles DesRosiers, maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

---

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière